



II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolution 1 : Distribution d'un dividende

Exposé des motifs

Le conseil d'administration réuni le 1^{er} avril 2020 avait décidé, au regard des incertitudes économiques engendrées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, de renoncer à proposer une distribution de dividendes à l'assemblée générale du 23 avril 2020.

L'assemblée générale du 23 avril 2020 a ainsi affecté comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

<i>en euros</i>	
Résultat de l'exercice	1 165 641 196,85 €
Affectation à la réserve légale	(745 018,10) €
Report à nouveau (crédeur)	1 927 750 488,03 €
Affectation Report à nouveau	3 092 646 666,78 €

Bouygues avait annoncé par communiqué de presse du 1^{er} avril 2020 qu'un conseil d'administration se réunirait au cours de l'été 2020 pour réévaluer la situation et analyser l'opportunité de proposer aux actionnaires la distribution d'un dividende.

Le conseil d'administration réuni le 28 juillet 2020 a constaté que le fort niveau de liquidités et la structure financière particulièrement solide dont dispose le Groupe lui permettaient non seulement de faire face à la crise du Covid-19 mais aussi d'effectuer une distribution de dividende au profit de ses actionnaires. Le report à nouveau de plus de 3 milliards d'euros permet d'envisager la distribution d'un dividende d'un montant de 1,70 euro par action y ouvrant droit, sans obérer les perspectives et la situation financière du Groupe.

En conséquence, le conseil d'administration vous propose, au cours de cette assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement après l'approbation des comptes de l'exercice 2019, de distribuer un dividende de 1,70 euro à chaque action existant à la veille de cette assemblée générale à minuit. Ce dividende serait prélevé sur le report à nouveau. À titre indicatif, le nombre d'actions existantes et ouvrant droit au dividende au 30 juin 2020 s'élève à 379 942 244 actions.

Le détachement du dividende interviendra le 9 septembre 2020 et la date d'arrêt des positions sera fixée au 10 septembre 2020 au soir. Le dividende sera mis en paiement le 11 septembre 2020.

Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Première résolution (Distribution d'un dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le report à nouveau créditeur s'élève, après affectation par l'assemblée générale du 23 avril 2020 du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à 3 092 646 666,78 €.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, de verser un dividende de 1,70 euro par action existant à la veille de cette assemblée générale à minuit, prélevé intégralement sur le compte report à nouveau.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 9 septembre 2020 et payable en numéraire le 11 septembre 2020 sur les positions arrêtées le 10 septembre 2020 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions resterait affectée au report à nouveau.

Résolution 2 – Approbation de la mise à jour de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Exposé des motifs

L'assemblée générale mixte du 23 avril 2020 a approuvé la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Conformément à ce qui a été annoncé par le président directeur général du Groupe lors de l'assemblée générale du 23 avril 2020 en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a décidé de baisser de 25 % la rémunération globale (fixe et variable) sur l'année 2020 des dirigeants mandataires sociaux.

En conséquence, la rémunération variable annuelle 2020 des dirigeants mandataires sociaux est modifiée comme suit :

- Réduction du plafond de la rémunération variable annuelle à 95 % de la rémunération fixe (contre 160 % auparavant) ;
- Introduction d'un nouveau critère P6 permettant d'apprécier la capacité des dirigeants mandataires sociaux à gérer rapidement et efficacement la crise sanitaire auprès des collaborateurs et des parties prenantes et à en limiter les impacts ;
- Maintien des objectifs de P1 à P5 définis par le conseil d'administration du 19 février 2020 ;
- Réajustement du poids des critères P1 à P4 faisant suite à la création du nouveau critère P6 ;
- Abaissement des seuils de déclenchement rendant la rémunération, au titre des critères P1 à P4, proportionnelle au pourcentage d'atteinte des objectifs.

Conformément à l'article L.225-37-2, II du Code de commerce, cette mise à jour de la politique de rémunération est conditionnée à l'approbation de l'assemblée générale.

La présente résolution expose uniquement les modifications apportées à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux applicable au titre de l'exercice 2020 telle qu'approuvée par l'assemblée générale du 23 avril 2020. Les autres éléments de la politique de rémunération pour l'exercice 2020, tels qu'ils



sont présentés dans le paragraphe 5.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2019, demeurent inchangés.

Il vous est donc demandé, au titre de la deuxième résolution, d'approuver les modifications suivantes apportées à la politique de rémunération pour l'exercice 2020 :

« REMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

[...]

Critère P6 relatif à la gestion de la crise Covid-19

Un critère P6 relatif à la gestion de la crise Covid-19 est introduit. Il représente 30 % de la rémunération fixe et sera apprécié au regard :

- de la mise en place de mesures visant à protéger la santé et la sécurité des collaborateurs ;
- de la gestion proactive de la trésorerie et de la liquidité du Groupe ;
- de la capacité d'adaptation dans la gestion des coûts pour limiter les impacts de la crise sanitaire sur les résultats du Groupe et de la mise en œuvre du plan de continuité, et de reprise rapide de l'activité ;

Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle pour 2020

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux repose sur les six primes distinctes P1, P2, P3, P4, P5 et P6 telles que définies ci-avant.

P1, P2, P3 et P4

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des primes P1, P2 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice par rapport au plan d'affaires.

P3 est fonction de la performance par rapport au résultat de l'exercice précédent.

Chaque prime P1, P2, P3 ou P4 est calculée de la façon suivante (RF = Rémunération Fixe) :

1) Si la performance se situe entre 0 et l'Objectif :

P1 = de 0 à 25 % de RF

P2 = de 0 à 25 % de RF

P3 = de 0 à 30 % de RF

P4 = de 0 à 20 % de RF

2) Si la performance se situe entre l'Objectif et (Objectif : + 20 %) :

P1 = de 25 % à 35 % de RF

P2 = de 25 % à 30 % de RF

P3 = de 30 % à 35 % de RF

P4 = de 20 % à 40 % de RF

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

P5 et P6

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 et P6 sans qu'aucune ne puisse dépasser le plafond de 30 % de RF.

Plafond

La somme des six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6, calculée selon la méthode décrite ci-avant, ne peut jamais dépasser un plafond de 95 % de la rémunération fixe. »

Deuxième résolution

(Approbation de la mise à jour de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve les modifications apportées à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux résultant de la décision du conseil d'administration du 28 juillet 2020, telles que présentées dans l'exposé des motifs de la présente résolution.

Résolution 3 – Pouvoirs

Exposé des motifs

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

Troisième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.